

**MARS-AVRIL 1986**

**68° ANNÉE — N° 758**

**revue  
internationale  
de la  
croix-rouge**



**INTER ARMA CARITAS**

---

**GENÈVE  
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
FONDÉ EN 1863**

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

- M. ALEXANDRE HAY, avocat, ancien directeur général de la Banque nationale suisse, *président* (membre depuis 1975)
- M<sup>me</sup> DENISE BINDSCHIEDLER-ROBERT, docteur en droit, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, *vice-présidente* (1967)
- MM. MAURICE AUBERT, docteur en droit, *vice-président* (1979)
- JACQUES F. DE ROUGEMONT, docteur en médecine (1967)
- ULRICH MIDDENDORP, docteur en médecine, chef de la clinique chirurgicale de l'Hôpital cantonal, Winterthour (1973)
- HENRY HUGUENIN, banquier (1974)
- RICHARD PESTALOZZI, docteur en droit, ancien vice-président du CICR (1977)
- ATHOS GALLINO, docteur en médecine, maire de Bellinzone (1977)
- ROBERT KOHLER, docteur ès sciences économiques (1977)
- RUDOLF JÄCKLI, docteur ès sciences (1979)
- DIETRICH SCHINDLER, docteur en droit, professeur à l'Université de Zurich (1961-1973; 1980)
- HANS HAUG, docteur en droit, professeur à l'École des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall, ancien président de la Croix-Rouge suisse (1983)
- PETER ARBENZ, licencié ès sciences politiques (1983), (*en congé depuis mars 1986*)
- PIERRE KELLER, docteur en philosophie en relations internationales (Yale), banquier (1984)
- RAYMOND R. PROBST, docteur en droit, ancien ambassadeur de Suisse, ancien secrétaire d'Etat au Département fédéral des Affaires étrangères à Berne (1984)
- ODILO GUNTERN, docteur en droit, ancien député au Conseil des Etats (1985)
- ANDRÉ GHELFI, secrétaire central et vice-président de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie (1985)
- M<sup>me</sup> RENÉE GUISAN, secrétaire générale de l'«Institut de la Vie» international, membre de la fondation suisse Pro Senectute, membre de l'«International Association for Volunteer Effort» (1986)
- MM. DANIEL FREI, professeur de science politique à l'Université de Zurich (1986)
- ALAIN B. ROSSIER, docteur en médecine, ancien professeur de rééducation des paraplégiques à l'Université de Harvard, privat-docent à la faculté de médecine de l'Université de Genève, président de la Société médicale internationale de paraplégie (1986)

---

## CONSEIL EXÉCUTIF

- M. ALEXANDRE HAY, *président*  
M. MAURICE AUBERT  
M. RICHARD PESTALOZZI  
M. ATHOS GALLINO  
M. RUDOLF JÄCKLI  
M. PIERRE KELLER

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les 137 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes de la Croix-Rouge internationale.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.

# REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

ISSN 0035-3361

## SOMMAIRE

MARS-AVRIL 1986 — N° 758

### COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

<b>Henri Meyrowitz:</b> De la fonction du droit de la guerre en temps de paix . . . . .	79
<b>J. de Preux:</b> Texte de synthèse V — Capture . . . . .	91
Les préparatifs de la XXV <sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge . . . . .	102

---

Décès de M. Roger Gallopin . . . . .	107
Nominations et départs au CICR . . . . .	109
Le directeur des Activités opérationnelles du CICR élu Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	110
Missions du président du CICR . . . . .	112
Mission du vice-président du CICR en Extrême-Orient . . . . .	113
Saint-Christophe-et-Nevis: déclaration de succession aux Conventions de Genève et d'adhésion aux Protocoles additionnels. . . . .	113
L'Italie ratifie les Protocoles . . . . .	114
Déclarations de l'Italie . . . . .	114

#### *Activités extérieures:*

Afrique — Amérique latine — Asie/Pacifique — Moyen-Orient . . . . .	116
---	-----

---

### FAITS ET DOCUMENTS

Une résolution du Conseil de l'Europe relative aux activités du CICR . . . . .	127
--	-----

---

### LIVRES ET REVUES

L'application du droit international humanitaire, en particulier dans les conflits mixtes (Martin Hess) . . . . .	130
International Humanitarian Assistance (P. Macalister-Smith) . . . . .	131

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* est publiée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) depuis 1869. Elle a porté à l'origine le titre de «Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés», puis de «Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge».

- Organe officiel du CICR et de la Croix-Rouge internationale,
- publication spécialisée dans le droit international humanitaire et la doctrine du CICR,
- chronique des activités internationales de la Croix-Rouge, ouvrage de référence essentiellement, qui garde la mémoire des événements,

la *Revue internationale* maintient un courant d'informations et constitue le lien nécessaire entre les membres de la Croix-Rouge internationale.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* paraît, une fois tous les deux mois, en trois éditions principales:

en français: REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

en anglais: INTERNATIONAL REVIEW OF THE RED CROSS (depuis 1961)

en espagnol: REVISTA INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA (depuis 1976)

Elle publie également, en allemand, un cahier d'*Extraits* des textes parus dans les éditions principales.

---

RÉDACTION: Michel Testuz

ADRESSE: Revue internationale de la Croix-Rouge  
17, avenue de la Paix  
CH - 1202 - Genève, Suisse

ABONNEMENTS: un an 30 francs suisses; le numéro 5 francs.  
Extraits en allemand: un an 10 francs; le numéro 2 francs.

Compte de chèques postaux: 12 - 1767 Genève

Compte bancaire: 129.986 Société de Banque Suisse, Genève

---

*Seuls les textes signés par le Comité international de la Croix-Rouge  
engagent la responsabilité de celui-ci.*